

Lycée Français International Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville

DECISION N°8 / 2430002G / 2023-2024
**relative à l'acceptation d'un don à l'établissement pour un montant unitaire
inférieur à 3000€**

Le chef d'établissement,

Vu l'article D 452-7 du code de l'Education relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

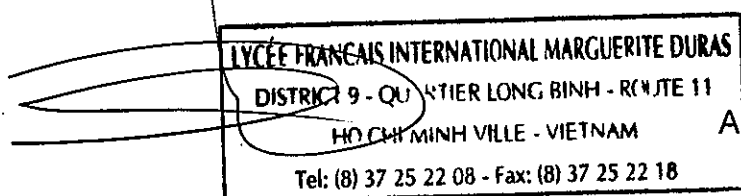
Vu la décision portant délégation de signature du 28/08 /2023,

Décide :

Article 1 : Conformément aux dispositions fixées par les textes susvisés, le chef d'établissement du lycée français international Marguerite Duras d'Ho Chi Minh Ville est autorisé à accepter le don de Philippe Foucher, trésorier du foyer socio-éducatif d'un montant de 2900€.

Article 2 : le don est affecté conformément à la demande de Philippe Foucher à la caisse de solidarité de l'établissement

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A HCMV, le 07/2/2024

Décision affichée et publiée sur le site internet de l'établissement le : 7/2/2024